Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM082-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation :
28/11/2025
Date d'affichage :
28/11/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le huit décembre
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents :, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, Mme Jestin, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Viala

Absents représentés : M. Bourlès qui a donné pouvoir à M. Bonaventur, Mme Caouissin qui a donné pouvoir à M. Talarmin, Mme Gélébart qui a donné pouvoir à Mme Lannuzel.

Absents : M. Talarmin, M. Loëgel

Secrétaire : M. Philippe Batany

20025DCM082	**TARIFS COMMUNAUX 2026**

Exposé :

La commune de Plouarzel réaffirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité nombreux et de qualité, accessibles à tous, notamment par le biais d'une politique tarifaire adaptée.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre la politique tarifaire en vigueur, c'est-à-dire en adéquation à la fois avec l'inflation prévue au niveau national pour 2026, mais également en cohérence avec le niveau d'investissement assumé par la commune, afin de proposer des équipements municipaux en bon état de fonctionnement.

L'actualisation des tarifs proposée dans la présente délibération est conforme à l'inflation prévisionnelle. Ainsi pour 2026, le coefficient de revalorisation retenu est 1.5%.

Toutefois, certaines prestations, se situant dans le cadre d'une politique tarifaire spécifique, font l'objet d'une mise en œuvre distincte pour lesquelles l'évolution tarifaire peut être différente de l'inflation.

Cette actualisation sera effective au 1er janvier 2026.

Considérant l'avis de la commission ressources et moyens réunie le 2 décembre.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à

- Valider les tarifs communaux, ci-annexés, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- Donner pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM082-DE

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.